

M<sup>me</sup> J. H. STAROSTKA, Lillette et Bernard  
1 impasse du Moulan  
24220 ST CYPRIEN

M<sup>me</sup> J. H. BOYLY  
9 rue du Pigeonnier  
24220 ST CYPRIEN

Fait à ST CYPRIEN  
le 20 Janvier 2022

Objet : Conge' delivree au locataire pour cause de vent

Madame, Monsieur,

Je soussigne M<sup>me</sup> J. H. STAROSTKA propriétaire du logement situé au 9 rue du Pigeonnier 24220 ST CYPRIEN vous informe que votre bail arrive à échéance le 28 février 2023. A son terme, je ne souhaite pas le renouveler. En effet, je désire récupérer mon bien pour le mettre en vente.

La maison sera vendue au prix de 170.000€.

Le présent conge' vous permet d'être prioritaire si l'offre de vente vous intéresse. Vous avez un délai de deux mois pour fournir votre réponse. Si vous avez besoin d'un prêt pour financer votre projet l'article 15 de la loi du 21 juillet 1994 vous autorise à bénéficier de quatre mois.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 89-46 du 6 juillet 1989, vous disposez d'un préavis de 15 jours. Les lieux de la loi n° 89-46 du 6 juillet 1989.

à vos obligations en tant que locataire,  
au plus tard le 28 février 2023. Je suis  
disponible pour convenir d'un rendez-vous en  
de réaliser l'état des lieux de sortie à  
l'approche de cette date.

Je vous remercie de l'attention que vous  
porterez à la présente et suis à votre  
disposition pour répondre à vos questions.

En seconde page vous trouverez les  
alinéas 1 a' 5 de l'article 15 de la loi  
n° 89-462 du 6 juillet 1989 obligatoire  
pour valider la demande de congé -

Veuillez recevoir Madame, Monsieur mes saluts  
respectueux.

M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> STAROSTKA A. et E. Bernard